

Délibération n° 20260002

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	13	13
Voix Pour	Voix Contre	Abstention (s)
13	0	0

Date de convocation
Le 10 Janvier 2026

Département du Tarn
.....
Arrondissement de Castres
.....
Commune de VIELMUR SUR AGOUT

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de
VIELMUR SUR AGOUT

Séance du Mercredi 14 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze Janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agout, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

Présents : Mesdames Catherine **Rabou**, Nathalie **Armengaud**, Karine **Françon**, Corine **Lafon**, Marie **Templier** et Marie-José **Vincent**
Messieurs Karim **Chiha**, Alain **Gayraud**, Yannick **Maruéjols**, Alain **Milhau** et Jonathan **Terme**

Absents : Aurélie **Jasottes** représentée par Marie-José **Vincent** et Olivier **Duval** représenté par Yannick **Maruéjols**

Secrétaire de séance : Karim **Chiha**

Objet : Participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire des agents

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474, du 8 Novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur, du 25 Mai 2012, relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de la Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, réuni le 1^{er} Décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir pour le risque santé la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin, par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR),
- de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité ou de l'établissement, pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de 15 €,
- de verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/01/2026 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire, dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat, dans le département).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures,

Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Agout, le 14 Janvier 2026

Le Secrétaire de séance,
Karim **Chiha**

Le Maire,
Catherine **Rabou**



Délais et voies de recours : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr